CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANNECY
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
6, rue Jean-Louis Grivaz – 74000 Annecy
RCS Annecy 830 058 400 - SIRET 830 058 400 00011

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 23/02/2026[1]

Le Docteur Emmanuel EMOND exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Thibaud LEROY exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Lucas FURNON exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1 pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), anciennement couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)[2], sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. ». « Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologuiste : - 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

Notre centre est ouvert de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

[1] En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

[2] Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : https://www.complementaire-sante solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANNECY
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
6, rue Jean-Louis Grivaz – 74000 Annecy
RCS Annecy 830 058 400 - SIRET 830 058 400 00011

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 23/02/2026[1]

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	26.50€	26.50€
*Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	15€	15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	26.50€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60 €	60 €
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	50	23€
*Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	15€	15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60 €	60 €
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation »

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANNECY
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
6, rue Jean-Louis Grivaz – 74000 Annecy
RCS Annecy 830 058 400 - SIRET 830 058 400 00011

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 23 février 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision Binoculaire + Motricité	40.02 €	40.02 €
Champ visuel + Pachymétrie	52.25 €	52.25 €
Champ visuel + Rétinophotographie	51.86 €	51.86 €
OCT + Champ visuel	79.33 €	79.33 €
OCT + Fond d'oeil	73.36 €	73.36 €
OCT + Gonioscopie	67.46 €	67.46 €
OCT + Pachymétrie	70.05 €	70.05 €
OCT + Rétinophotographie	69.66 €	69.66 €
Fond d'œil + Pachymétrie	40.30 €	40.30 €
Fond d'œil + Rétinophotographie	39.91€	39.91€
Corps étranger	52.25 €	52.25 €
Topographie unilatérale	24.77 €	24.77 €
Topographie + Pachymétrie	36.00 €	36.00 €
Laser YAG unilatérale	83.60 €	83.60 €
Pachymétrie + Exploration des flux lacrymaux	32.05 €	32.05 €
Acuité Visuelle - Réfraction	20.80 €	20.80 €
CERTIFICAT MEDICAL	90.00 €	Hors nomenclature

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANNECY
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
6, rue Jean-Louis Grivaz – 74000 Annecy
RCS Annecy 830 058 400 - SIRET 830 058 400 00011

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 23 février 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision Binoculaire + Motricité	90 €	40.02 €
Champ visuel + Pachymétrie	120 €	52.25 €
Champ visuel + Rétinophotographie	120 €	51.86 €
OCT + Champ visuel	120 €	79.33 €
OCT + Fond d'oeil	120 €	73.36 €
OCT + Gonioscopie	120 €	67.46 €
OCT + Pachymétrie	120 €	70.05 €
OCT + Rétinophotographie	120 €	69.66 €
Fond d'œil + Pachymétrie	90 €	40.30 €
Fond d'œil + Rétinophotographie	90 €	39.91€
Corps étranger	120 €	52.25 €
Topographie unilatérale	79 €	24.77 €
Topographie + Pachymétrie	79 €	36.00 €
Laser YAG unilatérale	145 €	83.60 €
Pachymétrie + Exploration des flux lacrymaux	64 €	32.05 €
Acuité Visuelle - Réfraction	20.80 €	20.80 €
CERTIFICAT MEDICAL	90.00 €	Hors nomenclature

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANNECY
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
6, rue Jean-Louis Grivaz – 74000 Annecy
RCS Annecy 830 058 400 - SIRET 830 058 400 00011

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 23 février 2026

Hors parcours de soins coordonnés	Honoraires pratiqués
Corps étranger profond	120 €
Exploration des flux lacrymaux + vision binoculaire + DA	41€
Fond d'œil + Vision binoculaire + DA	48€
Vision binoculaire + RNM + DA	41€
Acuité visuelle – Réfraction	20.80€

Lentilles de contact	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Forfait adaptation simple (hors nomenclature)	110€	Hors nomenclature
Forfait adaptation torique (hors nomenclature)	130€	Hors nomenclature
Forfait adaptation presbytie (hors nomenclature)	160€	Hors nomenclature

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION ANNECY
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
6, rue Jean-Louis Grivaz – 74000 Annecy
RCS Annecy 830 058 400 - SIRET 830 058 400 00011

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 23 février 2026

Tarifs jours fériés*	Honoraires pratiqués
Vision binoculaire + motricité	90€
OCT + Exploration flux lacrymaux	120€
Champ visuel + pachymétrie	120€
Fond d'œil + exploration flux lacrymal	90 €
Fond d'œil + Motricité	90 €
Fond d'œil + vision binoculaire	90 €
OCT + Fond d'oeil	120€
OCT + Exploration flux lacrymaux	120€
OCT + Pachymétrie	120€
OCT + RNM	120€
Champ visuel + RNM	120€
Acuité visuelle - Réfraction	20.80€
Majoration F pour tout acte réalisé en urgence un jour férié	40€

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement d'honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais